

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N° 51/16

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention d'un montant de 58 000 € à l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

L'an deux mille seize et le 9 décembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Eric CASADO

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Jean Louis DEROT, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par Mme Véronique IORIO, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Jean Marc CHARRIER, M. Gilbert FERRARI par M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par Mme Simone ALOY, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Frédéric VIGOUROUX par Mme Maryse RODDE,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Lachemi BARBACHI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Michel LEBAN, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, en date du 4 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre l'intercommunalité et l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.) laquelle a pour objectif d'œuvrer en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, de chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et de promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- l'« Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle,
- l'« Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel.

Par délibération n° HN 039/109/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, et attribué à l'association une subvention d'un montant de 60 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage pour 2017 de poursuivre ces objectifs et de développer une action jusqu'à l'expérimentale, "les baux glissants" qui consiste à repérer, via le service politique de l'habitat du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence sur le parc privé, des petits appartements non occupés ; de rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes ; de négocier le prix des loyers et des charges ; de gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire ; et créer une dynamique positive sur le territoire Istres Ouest Provence pour apporter une offre nouvelle aux jeunes.

Compte tenu de l'évolution des objectifs de l'association, il convient de modifier l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet ainsi que sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 58 000 € pour l'exercice 2017 répartis comme suit :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement : 25 700 €,
- « Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle : 10 000 €,
- « Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel : 12 800 €,
- «les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire : 9 500 €.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (CLLAJ) d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2017 et la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 entre l'association C.L.L.A.J et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017 et à la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

François BERNARDINI

**AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 04 MAI 2015**

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick KRIKORIAN régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Bâtiment C7 Allée des Echoppes – 13800 ISTRES.

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion et de politique du logement, et notamment les actions en faveur du logement social, du logement des personnes défavorisées, telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 04 mai 2015.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017, et la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 2016, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 58 000 € (cinquante-huit mille euros), répartis comme suit :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement : 25 700 €,
- « Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle : 10 000 €,
- « Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel : 12 800 €,
- « les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire : 9 500 €.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de chaque action spécifique subventionnée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- « Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle,
- « Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel.
- « les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire.

Dans ce cadre, l'intercommunalité contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général dans le respect des principes de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les collectivités et les associations et dans les conditions prévues par la présente convention.

L'intercommunalité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Le Président de l'association

M. Patrick KRIKORIAN